

**Table des matières**

<b>I. Application générale</b>	1
1 Clients concernés par la Politique	1
2 Stratégie suivie et facteurs d'exécution	1
3 Lieux d'exécution et critères de sélection	1
4 Critères d'exécution	2
5 Restrictions	2
<b>II. Approche spécifique par catégorie d'instruments financiers</b>	2
1 Instruments financiers cotés : actions, warrants, ETF, etc. à l'exception des options	2
2 Obligations	3
3 Produits financiers dérivés	3
4 Organismes de placement collectif	3
5 Bons de caisse	4
<b>III. Contrôle et révision de la Politique</b>	4
Annexe 1 - Catégories d'instruments financiers concernées par notre Politique	4
Annexe 2 - Aperçu des lieux d'exécution et des intermédiaires financiers auxquels Belfius Banque fait appel pour l'exécution optimale des ordres	5

L'objectif du présent document consiste à vous expliquer de quelle manière Belfius Banque remplit ses obligations en matière d'exécution des ordres concernant des instruments financiers (ci-après, « la Politique »).

Sauf instruction contraire de votre part au moment de la transmission de vos ordres, ceux-ci seront exécutés comme stipulé dans la présente Politique.

**I. Application générale**

La Politique de Belfius Banque est d'application pour l'exécution, la réception et la transmission des ordres sur instruments financiers appartenant aux catégories énumérées à l'Annexe 1 et que vous confiez à Belfius Banque. Par « ordre », il faut entendre toute transaction de souscription, d'achat, de vente ou de rachat d'un instrument financier.

**1. Clients concernés par la Politique**

La Politique est destinée aux clients classés par Belfius Banque dans la catégorie « non professionnelle » (clients non catégorisés par Belfius Banque dans les catégories de clients professionnels ou de contreparties éligibles et bénéficiant de la protection juridique la plus élevée) et « professionnelle » (clients répondant aux critères énoncés à l'annexe II de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers («directive MiFID») et leur mise en œuvre en Belgique).

Cette Politique ne s'applique, par contre, pas aux clients classés dans la catégorie « contreparties éligibles » (clients actifs dans le secteur financier et pour lesquels la protection juridique est la moins élevée. Il s'agit notamment des banques, des sociétés de bourse, des compagnies d'assurance, des fonds de pension, des banques centrales, mais aussi des gouvernements nationaux et des administrations publiques impliquées dans la gestion de la dette publique).

Votre agence ou votre conseiller financier vous a fourni un document vous informant de votre catégorie d'investisseur.

**2. Stratégie suivie et facteurs d'exécution**

Lorsque Belfius Banque reçoit vos ordres portant sur des instruments financiers, elle peut soit les exécuter soit les transmettre éventuellement à un intermédiaire financier aux fins d'exécution.

Dans le cadre du service d'exécution, Belfius Banque s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes en vue de garantir une exécution optimale de vos ordres, compte tenu de certains facteurs d'exécution (développés au point II). En général et dans la mesure du possible, Belfius Banque tient compte d'abord du prix total vous incombant. Pour la détermination du prix total, sont pris en compte :

- le prix de l'instrument financier
- tous les coûts supportés par le client et directement liés à l'exécution des ordres (hors taxes).

Ensuite, Belfius Banque prend en compte la probabilité qu'un ordre soit entièrement exécuté. Puis la rapidité à laquelle l'ordre peut être exécuté ainsi que la probabilité de liquidation à savoir la probabilité avec laquelle un ordre pourra être liquidé conformément aux instructions du client. Enfin, le volume de l'ordre est pris en considération uniquement pour les ordres susceptibles de déstabiliser le marché.

Le cours de change n'est pas pris en considération.

Belfius Banque peut allouer un poids différent à ces facteurs si cela lui permet de mieux servir vos intérêts.

Dans le cadre du service de réception et de transmission, Belfius Banque fait intervenir des intermédiaires financiers permettant l'accès à certains lieux d'exécution. La politique de sélection de ces intermédiaires repose notamment sur des critères de qualité de services et des systèmes utilisés par ceux-ci (vitesse et sécurité d'exécution) ainsi que la tarification pratiquée. Belfius Banque s'assure également de la compatibilité de leur politique d'exécution des ordres avec la présente Politique. Vous trouverez la liste de nos principaux intermédiaires financiers à l'Annexe 2. Celle-ci est évaluée périodiquement.

Vous trouverez notre approche par catégorie d'instruments financiers au point II.

**3. Lieux d'exécution et critères de sélection**

Les lieux d'exécution peuvent être :

- un marché réglementé : un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement. En Belgique, il s'agit du marché « Euronext Brussels » et du marché des instruments dérivés d'Euronext Brussels.
- un « système multilatéral de négociation » ou « MTF » («multilateral trading facility»), un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre — en son sein même et selon des règles non discrétionnaires — de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion d'un contrat;
- un « système organisé de négociation » ou « OTF » («organised trading facility»), un système multilatéral, autre qu'un marché réglementé ou un MTF, au sein duquel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion d'un contrat.

Moyennant votre accord, Belfius Banque (ou les intermédiaires financiers sélectionnés par Belfius Banque) peut également exécuter vos ordres en dehors des marchés précités. Ces transactions dites « de gré à gré (ou Over The Counter (OTC)) » ne garantissent pas toujours une formation objective des prix et s'accompagnent d'un risque de contrepartie.

Vos ordres peuvent être exécutés par :

- un internalisateur systématique : une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral ;

- un teneur de marché : une personne qui est présente de manière continue sur les marchés financiers pour négocier pour son propre compte et qui se porte acheteuse et vendeuse d'instruments financiers en engageant ses propres capitaux, à des prix fixés par elle ;
- un agent de transfert ;
- un autre fournisseur de liquidité : les entreprises qui se tiennent disposées à négocier pour leur propre compte et qui fournissent de la liquidité dans le cadre de leurs activités normales, qu'elles aient ou non passé des accords formels en ce sens ou qu'elles s'engagent ou non à fournir de la liquidité de manière continue (y compris Belfius Banque).

Quand cela s'avère pertinent et approprié, les critères retenus par Belfius Banque pour la sélection des lieux d'exécution sont les suivants:

- transparence et mode de fonctionnement de marché ;
- liquidité constatée ;
- efficience de la plateforme technique ;
- qualité d'exécution en terme de prix ;
- ensemble des coûts liés au lieu d'exécution (notamment les coûts d'affiliation et d'accès, les coûts de la filière du règlement-livraison, etc.);
- fiabilité de la filière du règlement-livraison ;
- existence d'une chambre ou d'un service de compensation ;
- qualité de restitution des données de marché (historique).

Les principaux lieux d'exécution sélectionnés par Belfius Banque ainsi que les principaux intermédiaires financiers sont mentionnés à l'Annexe 2. Cette liste est évaluée périodiquement. Pour la communication des adaptations à la Politique, veuillez vous référer au point « III. Contrôle et révision de la Politique ».

#### 4. Critères d'exécution

Le poids alloué aux facteurs d'exécution et aux facteurs de sélection des lieux d'exécution est fonction de plusieurs critères :

- les caractéristiques de l'ordre : par exemple : la taille de l'ordre, le type d'ordre (stop loss, au cours du marché, à cours limite) ;
- les caractéristiques de l'instrument financier qui fait l'objet de l'ordre
- les caractéristiques des lieux d'exécution
- toute autre circonstance pertinente à ce moment.

#### 5. Restrictions

##### 5.1. Instructions spécifiques

Si vous donnez une instruction spécifique à Belfius Banque sur la manière dont vous souhaitez que nous exécutions votre ordre ou un aspect précis de cet ordre, Belfius Banque en tiendra compte lors de l'exécution de votre ordre. Il peut s'agir notamment du prix (les ordres à cours limite et les ordres stop loss) ou encore du choix du marché.

Belfius Banque accepte les deux types d'instructions spécifiques suivantes :

1. Les instructions spécifiques ayant trait au lieu d'exécution lorsque le client indique sur quel lieu d'exécution Belfius Banque doit exécuter l'ordre ;
2. Les instructions spécifiques concernant le prix par le biais d'un ordre à cours limite ou d'un ordre stop.

ATTENTION : Donner de telles instructions spécifiques peut empêcher Belfius Banque (ou l'intermédiaire financier à qui l'ordre a été transmis avec une instruction spécifique) de respecter sa Politique et de prendre les mesures qui y sont définies pour obtenir le meilleur résultat possible. Vous devez être conscient que donner des instructions spécifiques peut, dans certains cas, avoir des conséquences défavorables en termes, entre autres, de prix, de probabilité et de rapidité d'exécution ainsi qu'en termes de coûts de transaction à payer.

##### 5.2. Canaux

Bien que Belfius Banque fasse tout ce qui est en son pouvoir pour garantir une exécution immédiate, équitable et rapide de vos ordres, Belfius Banque souhaite attirer votre attention sur le fait que le canal utilisé pour la transmission des ordres (par courrier, par téléphone, l'agence, via Belfius Direct Net, via l'application Belfius Mobile, ...) peut avoir un impact sur la rapidité de traitement des ordres et par conséquent sur le résultat obtenu à l'exécution finale.

Afin d'assurer un traitement et une exécution des ordres optimale, Belfius Banque vous conseille aux clients d'envoyer vos ordres via les canaux mis à votre disposition. Belfius Banque peut, sans y être tenue, accepter et exécuter au mieux de ses capacités un ordre qui a été transmis par d'autres canaux, sans toutefois pouvoir en être rendue responsable.

#### 5.3. Dispositions diverses

Belfius Banque peut refuser d'exécuter des ordres soumis à des conditions suspensives ou résolutoires de même que des ordres d'achat liés à des ordres de vente.

### II. Approche spécifique par catégorie d'instruments financiers

En fonction de la nature de l'instrument financier faisant l'objet de votre ordre et de votre classification en tant que client non professionnel ou professionnel, certains facteurs d'exécution seront pris en considération afin d'obtenir le meilleur résultat possible.

#### 1. Instruments financiers cotés : actions, warrants, ETF, etc. à l'exception des options

##### 1.1. Types d'ordres concernés

Belfius Banque accepte les types d'ordres suivants :

- les ordres « au cours du marché » c'est-à-dire les ordres qui suivent le cours sur le marché et peuvent donc s'exécuter à n'importe quel prix.. Ce type d'ordre est d'application sur tous les marchés (voir Annexe 2) ;
- les ordres « à cours limite » à savoir les ordres qui ne peuvent être exécutés qu'au cours limite fixé dans l'ordre ou à un meilleur cours. Le cours limite doit être compatible avec les règles du marché. Ce type d'ordre est d'application sur tous les marchés (voir Annexe 2) ;
- les ordres « stop » sont des ordres exécutés au cours du marché dès que le seuil de déclenchement (« stop loss ») est atteint. Ce type d'ordre est d'application sur Euronext et sur les marchés américains.

Les ordres « à cours limite » et « stop » sont des instructions spécifiques. Veuillez consulter les restrictions liées à ce type d'instruction dans la section I.5).

##### 1.2. Traitement réservé aux ordres des clients non professionnels

###### 1.2.1. Facteurs d'exécution

Afin de satisfaire à son obligation d'exécution optimale, Belfius Banque considère le prix total comme facteur prioritaire. Dans la majorité des cas, le meilleur prix pourra être obtenu sur le marché le plus liquide. Viennt ensuite en ligne de compte, les facteurs de probabilité d'exécution, ensuite la rapidité d'exécution et de liquidation et enfin la nature et le volume de l'ordre.

###### 1.2.2. Lieux d'exécution

Belfius Banque exécute des ordres sur les instruments cotés sur les marchés mentionnés à l'Annexe 2.

Belfius Banque dispose d'un accès direct aux marchés d'Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) pour les clients non professionnels. Belfius Banque accède aux autres marchés via des intermédiaires financiers. Si un instrument coté cote à la fois sur l'un des marchés d'Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) et sur un autre marché, l'ordre sera exécuté sur le marché d'Euronext pour autant que la liquidité sur Euronext soit, en principe, entre 70 et 75 % de celle de l'autre marché, afin que vous payiez le moins de frais possible.

À cet égard, Belfius Banque appliquera les règles suivantes :

- Votre ordre sera exécuté sur le marché le plus liquide pour l'instrument coté concerné, hormis les dispositions reprises aux points 2) et 3) ci-après.
  - La liquidité d'un instrument coté est déterminée par la quantité de titres négociés par jour sur le marché, compte tenu toutefois d'une moyenne sur une période bien déterminée.
- Si un ou plusieurs marchés sont très liquides (deuxième et/ou troisième, etc. marché liquide avec une liquidité en principe entre 70 et 75 % de celle du marché le plus liquide), Belfius Banque optera pour le marché qui représente le moins de frais pour vous. Par frais, il y a lieu d'entendre les frais tels que mentionnés dans la fiche de tarifs « Tarif des principales opérations de placement ».

- La devise de cotation de l'instrument coté n'intervient pas dans le choix du marché.
- Certains ordres peuvent être mis en attente dans le but de les exécuter en plusieurs parties car le volume de l'ordre pourrait déstabiliser le marché.  
Belfius Banque se réserve le droit de mettre en attente tout ordre qu'elle estime susceptible de déstabiliser le marché choisi.
- Si un ordre est mis en attente pour quelque raison que ce soit, il est possible qu'il soit négocié seulement le jour ouvrable boursier suivant.
- Une fois que l'ordre a été passé sur un marché, il y restera jusqu'à son exécution complète ou jusqu'à la fin de validité de l'ordre.

Le choix du marché ne sera pas influencé par les heures et jours de fermeture du marché sur lequel l'ordre est exécuté.

Dès l'instant où un marché est choisi conformément aux règles susmentionnées, l'ordre d'un client non professionnel sera exécuté dans son intégralité sur ce marché.

### **1.3. Traitement réservé aux ordres des clients professionnels**

#### **1.3.1. Facteurs d'exécution**

Pour les ordres des clients professionnels, Belfius Banque privilégie le critère du prix sur le marché. Dans la majorité des cas, le meilleur prix pourra être obtenu sur le marché le plus liquide.

#### **1.3.2. Lieux d'exécution**

Pour les clients professionnels, Belfius Banque accède aux marchés via des intermédiaires financiers. Pour ces clients, il est possible que l'ordre ne soit pas exécuté entièrement sur le même marché.

## **2. Obligations**

### **2.1. Facteurs d'exécution**

Belfius Banque privilégie le critère du prix total pour les obligations liquides. Pour les obligations moins liquides, en revanche, la probabilité d'exécution par rapport à la taille de l'ordre en tant que facteur d'exécution gagnera en importance.

D'autres facteurs d'exécution peuvent intervenir s'ils sont indispensables à l'obtention du meilleur résultat en termes de prix total.

### **2.2. Lieux d'exécution**

#### **2.2.1. Traitement des ordres des clients non professionnels**

Les ordres portant sur des obligations sont exécutés sur des lieux d'exécution (marchés réglementés - bien qu'étant exceptionnels compte tenu de la faible liquidité - systèmes multilatéraux de négociation («MTF») système organisé de négociation («OTF»)), avec des intermédiaires financiers («agents») ou avec des institutions financières - fournisseurs de liquidité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une transaction OTC (over-the-counter) en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF (ordres OTC), pour laquelle le fournisseur de liquidité peut être Belfius Banque, ce qui signifie que le risque est internalisé et supporté par Belfius Banque.

Le choix du lieu d'exécution est basé sur l'évaluation des facteurs d'exécution comme décrits ci-dessus. Compte tenu de la spécificité du marché obligataire, les transactions de gré à gré ont toujours une part de marché significative. La fixation et la transparence des prix n'est donc pas seulement obtenue sur les lieux d'exécution, mais est fournie de manière importante par les fournisseurs de liquidité, y compris Belfius Banque.

#### **2.2.2. Traitement des ordres des clients professionnels**

Les ordres portant sur des obligations sont exécutés sur des lieux d'exécution (marchés réglementés - bien qu'étant exceptionnels compte tenu de la faible liquidité - systèmes multilatéraux de négociation («MTF») système organisé de négociation («OTF»)), avec des intermédiaires financiers («agents») ou avec des institutions financières - fournisseurs de liquidité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une transaction OTC (over-the-counter) en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF (ordres OTC), pour laquelle le fournisseur de liquidité peut être Belfius Banque, ce qui signifie que le risque est internalisé et supporté par Belfius Banque.

En ce qui concerne les obligations d'Etat et d'entreprise belges, Belfius Banque sera prioritaire en tant que fournisseur de liquidité et de lieu d'exécution.

Dans les autres cas, le choix du lieu d'exécution est basé sur l'évaluation des facteurs d'exécution comme décrits ci-dessus. Compte tenu de la spécificité du marché obligataire, les transactions de gré à gré ont toujours une part de marché significative. La fixation et la transparence des prix n'est donc pas seulement obtenue sur les lieux d'exécution, mais est fournie de manière importante par les fournisseurs de liquidité, y compris Belfius Banque.

## **3. Produits financiers dérivés**

### **3.1. Options cotées**

#### **3.1.1. Traitement des ordres des clients non professionnels**

Pour l'exécution d'ordres en options standardisées et cotées, Belfius Banque accède aux marchés réglementés via des intermédiaires financiers. Ces marchés sont mentionnés à l'Annexe 2. Si vous souhaitez négocier des options, vous devez conclure un contrat d'option spécifique avec Belfius Banque.

#### **3.1.2. Traitement des ordres des clients professionnels**

Pour l'exécution d'ordres en options standardisées et cotées, Belfius Banque accède aux marchés réglementés sur lesquels cet instrument est négocié via des intermédiaires financiers. Les ordres seront exécutés par ces intermédiaires financiers ou auprès de Belfius Banque en tant que contrepartie.

### **3.2. Produits financiers dérivés non cotés**

#### **3.2.1. Facteurs d'exécution**

Pour ce type d'ordre, Belfius Banque privilégie le critère du prix total. D'autres facteurs d'exécution peuvent intervenir s'ils sont indispensables à l'obtention du meilleur résultat en termes de prix total.

#### **3.2.2. Lieux d'exécution**

##### **a) Traitement des ordres des clients non professionnels**

Les ordres seront exécutés sur des systèmes de négociation multilatéraux («MTF»), des systèmes de négociation organisés («OTF») ou auprès d'institutions financières - des fournisseurs de liquidité. Dans ce dernier cas, nous parlons d'une transaction OTC (over-the-counter) pour laquelle le fournisseur de liquidité sera prioritairement Belfius Banque, ce qui signifie que le risque est internalisé et supporté par Belfius Banque.

##### **b) Traitement des ordres des clients professionnels**

Les ordres seront exécutés sur des systèmes de négociation multilatéraux («MTF»), des systèmes de négociation organisés («OTF») ou auprès d'institutions financières - des fournisseurs de liquidité. Dans ce dernier cas, nous parlons d'une transaction OTC (over-the-counter) pour laquelle le fournisseur de liquidité sera prioritairement Belfius Banque, ce qui signifie que le risque est internalisé et supporté par Belfius Banque. Dans le cas d'actions dérivées non cotées, Belfius Banque agira toujours en tant que fournisseur de liquidité.

## **4. Organismes de placement collectif**

Par Organismes de Placement Collectif (OPC), il y a lieu d'entendre les sicav, les fonds communs de placement et d'autres fonds éventuels auxquels le client peut souscrire sur le marché primaire.

Les sicaf et les ETF (Exchange Traded Funds) sont négociés comme des instruments cotés (point 1).

### **4.1. Souscription sur le marché primaire**

Belfius Banque négociera toujours un ordre sur OPC comme une souscription sur le marché primaire ou un rachat, sauf si vous donnez une instruction spécifique pour acheter ou vendre via la Bourse spécifiée. Belfius Banque attire votre attention sur le fait que la liquidité en Bourse est généralement très limitée. Belfius Banque ne peut donner aucune garantie quant à l'exécution d'un tel ordre.

### **4.2. Gestion des ordres**

Pour les OPC de droit belge et pour les OPC de droit étranger dont Belfius Banque est le promoteur, Belfius Banque transmet l'ordre à l'agent de transfert mentionné dans le prospectus de l'OPC concerné. Pour les OPC dont Belfius Banque n'est pas le promoteur, elle transmet l'ordre au promoteur ou à un centralisateur d'ordres (qui à son tour le transmet au promoteur) sans que l'heure limite d'exécution mentionnée dans le prospectus ne soit garantie.

## 5. Bons de caisse

Les souscriptions à des bons de caisse émis par Belfius Banque sont exécutées par Belfius Banque conformément aux caractéristiques de l'émission (que vous retrouvez soit en agence soit sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be)). Si vous souhaitez vendre un bon de caisse émis par Belfius Banque avant l'échéance, vous avez le choix entre un rachat par Belfius Banque ou par Euronext Expert Market.

Compte tenu des frais plus élevés et de la faible liquidité d'Euronext Expert Market d'une part, de la sécurité et de la rapidité d'exécution lors d'un rachat par Belfius Banque d'autre part, Belfius Banque opte pour un rachat par Belfius Banque par défaut à moins que vous n'ayez donné des instructions spécifiques. Les critères principaux pour la détermination du prix sont le taux du marché, les intérêts courus et la durée résiduelle. Les bons de caisse d'autres institutions peuvent être vendus soit par le biais d'Euronext Expert Market, soit via un rachat par l'émetteur à la demande de Belfius Banque en fonction des instructions que vous avez formulées en la matière.

À défaut d'instructions spécifiques de votre part, Belfius Banque appliquera comme critère pour le choix entre rachat par l'émetteur et Euronext Expert Market non pas le cours le plus élevé, mais bien la liquidité du marché concerné.

## III. Contrôle et révision de la Politique

Les critères appliqués par Belfius Banque dans le cadre de la présente Politique font l'objet d'un suivi constant. Une fois par an au minimum, Belfius Banque évaluera la Politique et l'adaptera le cas échéant.

Si la présente Politique subit une modification susceptible d'avoir une incidence considérable sur l'exécution des ordres, vous en serez informé par tout moyen de communication que Belfius Banque jugera adapté. Après sa notification, toute modification est considérée comme acceptée par le Client.

*La Politique est disponible dans toutes les agences de Belfius Banque, sur le site Internet <http://www.Belfius.be> et via Belfius Direct Net.*

*Si vous souhaitez recevoir des informations complémentaires concernant la présente Politique ou concernant l'exécution de votre ordre conformément à la Politique, veuillez prendre contact avec votre agence ou votre conseiller financier.*

## Annexe 1 – Catégories d'instruments financiers concernés par notre Politique

1. Titres négociables sur le marché des capitaux (à l'exception des instruments de paiement), telles que :
  - a) les actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés, de sociétés de type partnership ou d'autres entités, ainsi que les certificats représentatifs d'actions;
  - b) les obligations et autres titres de créance, y compris les certificats concernant de tels titres ;
  - c) toute autre valeur donnant le droit d'acquérir ou de vendre de telles valeurs ou donnant lieu à un règlement en espèces, fixé par référence à des valeurs mobilières, à une monnaie, à un taux d'intérêt ou rendement, aux matières premières ou à d'autres indices ou mesures.
2. Les catégories d'instruments financiers habituellement négociées sur le marché monétaire, telles que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les effets de commerce (à l'exclusion des instruments de paiement).
3. Les parts d'organismes de placement collectif
4. Les produits financiers dérivés
  - a) les contrats d'option, contrats à terme ferme (futures), contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements, des quotas d'émission ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces;
  - b) les contrats d'option, contrats à terme ferme (futures), contrats d'échange, contrats à terme ferme (forwards) et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation);
  - c) les contrats d'option, contrats à terme ferme (futures), contrats d'échange et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé, un MTF ou un OTF, à l'exception des produits énergétiques de gros qui sont négociés sur un OTF et qui doivent être réglés par livraison physique;
  - d) les contrats d'option, contrats à terme ferme (futures), contrats d'échange, contrats à terme ferme (forwards) et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés ci-dessous et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés ;
  - e) Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit ;
  - f) Contrats financiers pour différences (financial contracts for differences).
  - g) les contrats d'option, contrats à terme ferme (futures), contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des variables climatiques, à des tarifs de fret, ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation, de même que tous autres contrats dérivés concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé, un MTF ou un OTF).
5. Les quotas d'émission composés de toutes les unités reconnues conformes aux exigences de la directive 2003/87/CE (système d'échange de droits d'émission).

## Annexe 2 – Aperçu des lieux d'exécution et des intermédiaires financiers auxquels Belfius Banque fait appel pour l'exécution optimale des ordres

Belfius Banque se réserve le droit d'utiliser un autre lieu d'exécution que ceux énumérés ci-dessous, si elle le juge souhaitable pour l'exécution optimale de vos ordres.

Types d'instruments financiers	Lieux d'exécution	Intermédiaires financiers
Instruments cotés (à l'exception des options)	<b>Europe :</b> Euronext Bruxelles Euronext Paris Euronext Amsterdam Bourse de Vienne Bourse de Prague Bourse de Copenhague Bourse de Helsinki Bourse de Francfort Bourse d'Athènes Bourse de Budapest Bourse italienne Bourse irlandaise Bourse de Tel Aviv Bourse d'Oslo Bourse de Varsovie Euronext Lisbonne Bourse de Stockholm Bourse de Madrid Bourse de Londres Bourse suisse Bourse de Istanbul  <b>Etats-Unis et Canada :</b> NASDAQ New York Stock Exchange (NYSE) National Stock Exchange (NSX) IEX Chicago Stock Exchange (CHX) Direct EDGE  <b>Afrique :</b> Bourse de Johannesburg  <b>Systèmes multilatéraux de négociation :</b> Chi-X Turquoise BATS Aquis	J.P. Morgan (clients professionnels)
	<b>Europe :</b> Bourse italienne Bourse de Francfort Euronext Bruxelles Euronext Paris Euronext Amsterdam Bourse de Copenhague Bourse de Helsinki Bourse de Stockholm Bourse d'Oslo Bourse de Londres Euronext Lisbonne Bourse de Luxembourg Bourse de Varsovie Bourse suisse  <b>Etats-Unis et Canada :</b> NASDAQ New York Stock Exchange (NYSE) ARCA, AMEX Bourse Canadienne  <b>Asie et Australie :</b> Bourse australienne Bourse de Nouvelle-Zélande Bourse de Hong Kong Bourse de Tokyo  <b>Afrique :</b> Bourse de Johannesburg  <b>Systèmes multilatéraux de négociation :</b> Chi-X Turquoise BATS Aquis	Banca IMI (clients professionnels)

	Euronext Bruxelles Euronext Paris Euronext Amsterdam	Belfius est membre d'Euronext (clients de détail)
	<b>Europe :</b> Bourse de Luxembourg Bourse de Francfort Euronext Lisbonne Bourse de Londres Bourse irlandaise Bourse italienne Bourse de Madrid Bourse de Vienne Bourse suisse Bourse de Stockholm et Helsinki Bourse d'Oslo Bourse de Copenhague Bourse d'Athènes Bourse de Varsovie <b>Etats-Unis et Canada :</b> NASDAQ New York Stock Exchange (NYSE) NYSE American Stock Exchange (AMEX) Bourse canadienne <b>Asie et Australie :</b> Bourse australienne Bourse de Nouvelle-Zélande Bourse de Hong Kong Bourse de Tokyo Bourse de Singapour <b>Afrique :</b> Bourse de Johannesburg	KBC Securities (clients de détail)
Actions non cotés	Euronext Expert Market	Belfius est membre d'Euronext
Options cotées	<b>Europe :</b> Euronext Derivatives Brussels Euronext Derivatives Amsterdam Euronext Derivatives Paris Euronext Derivatives London Eurex Francfort et Zurich Italian Derivatives Market Spanish Stock Exchange OMX Stockholm et Helsinki Copenhague Exchange Oslo Options Exchange <b>Etats-Unis et Canada :</b> Chicago Board Options Exchange Canadian Options Exchange	J.P. Morgan (clients de détail)
Organismes de Placement Collectif	OPC de droit belge dont Belfius Banque est le promoteur	Agent de transfert mentionné dans le prospectus, notamment Belfius Banque, RBC Investor Services Belgium, ...
	OPC de droit luxembourgeois dont Belfius Banque est le promoteur	Agent de transfert mentionné dans le prospectus, notamment RBC Investor & Treasury Services Luxembourg, ...
	OPC dont Belfius Banque n'est pas le promoteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Centralisateur d'ordres : Banque Internationale à Luxembourg</li> <li>– Agent de transfert mentionné dans le prospectus, notamment BNP Paribas Fortis, KBC Securities, ...</li> </ul>
Bons de caisse	Rachat du bon de caisse par l'émetteur	Emetteur du bon de caisse
	Vente du bon de caisse via Euronext Expert Market	Belfius est membre d'Euronext
Obligations	Belfius comme fournisseur de liquidité Autres fournisseurs de liquidité : SI (Systematic Internalisers) ou IF (Investment Firm) Bloomberg MTF Tradeweb MarketAxess TP Icap Ltd Tradition Ltd BGC Partners Euronext	Market Hub van Banca IMI UBS Bond Port
Produits financiers dérivés non cotés	Belfius Banque prioritairement fournisseur de liquidité La conclusion d'une transaction sur un lieu d'exécution est éventuellement possible (par exemple Tradeweb)	

*exemplaire agence*

	N° de colis	U.V.	Numéro d'archivage
			Date : .....

Le Client reconnaît avoir reçu la « Politique d'Exécution Optimale des transactions en Instruments Financiers » et l'avoir acceptée. En signant cette Politique, le Client accepte que la Banque puisse exécuter des ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF ».

Fait à ..... le .....

<b>Client</b>	<b>Pour Belfius Banque</b>
Nom / prénom .....	N° Client .....
Signature	Signature

*exemplaire client*

	N° de colis	U.V.	Numéro d'archivage
			Date : .....

Le Client reconnaît avoir reçu la « Politique d'Exécution Optimale des transactions en Instruments Financiers » et l'avoir acceptée. En signant cette Politique, le Client accepte que la Banque puisse exécuter des ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF ».

Fait à ..... le .....

<b>Client</b>	<b>Pour Belfius Banque</b>
Nom / prénom .....	.....
Signature	Signature